DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016 - 19H00
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Lucette AMARO, Patrick RINIERI, René MOGGIA, François Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Marie-Françoise MASSEI (pouvoir à Paul BERNARDI), Marina EVANGELISTI (pouvoir à Pascal LECCIA), Elodie MARSILJ, Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 19 H 00 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 30/05/2016
2. Décision modificative au BP 2016 (M14)
3. Avis du Conseil municipal sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano défini dans l'arrêté préfectoral 16-1161 du 13/06/2016
4. Demandes de subventions pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse
5. Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité
6. Problèmes dans le fonctionnement du SIVOM de la Pieve de Sampiero
7. Décision de la Communauté de communes de l'Ornano relative à l'assainissement des lotissements Prunelli 1, Prunelli2, Prunelli Rocade et Capitoro
8. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie
9. Questions diverses

---

1. Approbation du compte-rendu du 30/05/2016

Le compte-rendu du conseil du 30/05/2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 13 Pour 2 absents

2. Décision modificative au BP 2016 (M14)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux en cours ou réalisés nécessitant une décision modificative au BP2016 de la M14.

- Les communes de Bastelicaccia et Cauro ont fait un groupement de commande pour une étude des ouvrages de protection dans le lit majeur du Prunelli entre le pont de Pisciatello et l'aval du camping U Prunelli (délibération du 30/09/2010). Le montant de l'étude était de 52 480,49 €. Les subventions accordées (80 %) représentent 35 104 €. Le solde était à répartir entre Cauro et Bastelicaccia (50 % chacune). La part de Cauro était donc de 8 688,24 €. Celle-ci n'a pas encore été réglée bien que l'étude ait été réalisée en 2011/2012.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les services de l'Etat réclame désormais une étude sur la gestion des eaux pluviales. Un devis est proposé à hauteur de 6 000,00 € TTC.
- Il est proposé d'acquérir une estrade qui pourra servir pour les fêtes et cérémonies. Le montant du devis présenté est de 6 950,00 € TTC.
- Le budget des travaux des locaux de la mairie nécessite un ajustement (agencement, plomberie …) à hauteur de 2 000,00 €.
- Les travaux de la traverse de Cauro engagée par la précédente municipalité nécessitent des compléments à hauteur de 12 000 €. L'emprunt pour la part communal de la traverse pourra globaliser ces travaux (emprunt total 230 000 €).

La DM proposée se présente ainsi :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			
OP / ARTICLE	**BP**	**DM**	**TOTAL DM**	**SOLDE**
020 (Dépenses imprévues)	15 142,02 €	- 15 142,00 €	- 22 572,00 €	0,02 €
OP 20148 / 2158 (Acquisition illuminations)	15 000,00 €	- 7 430,00 €		7 570,00 €
OP 2008 / 2128 (Travaux divers)	- €	10 000,00 €	44 572,00 €	10 000,00 €
OP 1003 / 2031 (PLU)	45 068,00 €	4 932,00 €		50 000,00 €
Hors OP 21538 (Electricité traverse de Cauro)	- €	12 000,00 €		12 000,00 €
OP 20143 / 2181 (Travaux mairie)	- €	2 000,00 €		2 000,00 €
Hors OP 2184	- €	6 950,00 €		6 950,00 €
Hors OP 2031	- €	8 690,00 €		8 690,00 €

	RECETTES FONCTIONNEMENT			
OP / ARTICLE	BP	DM	TOTAL DM	SOLDE
Hors OP 1641 (emprunt traverse de Cauro)	208 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	230 000,00 €

La DM est équilibrée à 22 000 € en dépenses et en recettes d'Investissement.

Concernant le matériel communal prêté par la commune, celui-ci fera désormais l'objet d'une convention de mise à disposition entre la mairie et les demandeurs.

VOTE : 13 Pour 2 absents

3. Avis du Conseil municipal sur le projet de modification du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano défini dans l'arrêté préfectoral 16-1161 du 13/06/2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'arrêté portant projet de modification du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano. Cet arrêté intègre la Commune de Cauro dans le nouveau périmètre.

Le périmètre est proposé ainsi :
-Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano composée des communes : Albitreccia, Azilone-Ampaza, Campo, Cardo-Torgia, Cognocoli-Monticchi, Coti-Chiavari, Frasseto, Grosseto-Prugna, Guardale, Pietrosella, Quasquara, Sainte-Marie Siche, Urbalacone
-étendue aux communes Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Sampolo, Serra-di-Ferro, Tasso, Zevaco, Zigliara, Zicavo.
-Cauro

Le Conseil municipal dispose de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté (16/06/2016).
Les délibérations faisant part d'un avis « réservé » ou « favorable sous réserve » seront considérées comme défavorables.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification du périmètre de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano.

VOTE : 13 Pour 2 absents

4. Demandes de subventions pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de d'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse. Ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions au département et à la CTC.

Le coût global du projet est estimé à :
- 85 684,00 € HT

Le plan de financement se présenterait ainsi :

Organisme sollicité	Taux	Montant HT
Conseil départemental de la Corse du Sud	40 %	34 273,60 €
Collectivité territoriale de Corse	40 %	34 273,60 €
Autofinancement	20 %	17 136,80 €
TOTAL		**85 684,00 €**

Les crédits seront inscrits au BP 2016.

Monsieur François Jérôme SIMONETTI s'interroge sur l'utilité d'une telle acquisition et propose une concertation en amont avec la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano.
Monsieur le Maire argumente sa décision en insistant notamment sur la multiplication des surfaces et chemins à la charge de la commune, ceci justifiant amplement les dépenses ne serait-ce qu'au regard des 4 000 mètres linéaires de voirie supplémentaires, mobilisant les 4 employés municipaux. Par ailleurs, un simple comparatif entre une charge de 7 000 à 8 000 € pour l'acquisition d'une épareuse, compense largement les 20 000 € que nécessiterait un voire plusieurs recrutements supplémentaires. En effet, l'acquisition d'une épareuse permettra au personnel communal de se consacrer à d'autres tâches. Il précise également que la communauté de communes n'intervient que de manière limitée sur le territoire et que le débroussaillage doit parfois être repris plusieurs fois notamment au printemps.
Monsieur le Maire achève son intervention en indiquant que ladite acquisition ne se fera qu'en cas d'accord des subventions par le Conseil départemental et la CTC.

Le Conseil municipal approuve à la majorité le projet et demande au Maire de solliciter les subventions.

VOTE : 12 Pour, 1 contre (François Jérôme SIMONETTI), 2 absents

5. Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité

Au vu des congés annuels et de la quantité de travaux à réaliser pour le service « Voirie et espaces verts », pour la bonne continuité du service, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent en CDD selon Article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée : «recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent non titulaire sur la base de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée : «recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité».
Le contrat sera créé à compter de fin juillet 2016, pour une durée de 3 mois, à 35h00 hebdomadaire, pour le service « Voirie et Espaces verts ». La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de catégorie C.

Il est à noter que ce type de recrutement n'impactera pas financièrement la ligne budgétaire consacrée au personnel.

VOTE : 13 Pour 2 absents

6. Problèmes dans le fonctionnement du SIVOM de la Pieve de Sampiero

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les motifs du profond désaccord entre les représentants élus de la Commune de Cauro et l'exécutif du SIVOM de la Piève de Sampiero :

- Lors de la séance du comité syndical du SIVOM le 21/03/2016, le budget proposé par l'exécutif a été rejeté. En effet, les élus de Cauro ont motivés ce rejet par les raisons suivantes :
    - Aucune transmission des documents demandés par la commune de Cauro (grand livre des dépenses et recettes de 2015, contrats de maintenance en cours)
    - Absence de dialogue et de clarté sur l'augmentation de la participation communale (les communes voyaient leur participation communale augmentée alors que le compte administratif 2015 présentait un excédent global excédentaire de 25 849,87 €)
    - Aucune réunion pour recenser les besoins par commune
    - Insincérité des comptes (le résultat définitif de 2015 n'était pas reporté sur le budget primitif 2016, ni en investissement, ni en fonctionnement, laissant à penser qu'on augmentait les parts communales avant de constater l'excédent de l'année précédente)
- Un nouveau budget a été proposé le 6 avril 2016, de nouveau rejeté, les élus constatant l'apparition de nouvelles recettes, la suppression d'une opération d'investissement concernant Bastelica et l'augmentation des crédits concernant une opération pour Eccica Suarella. Aucun dialogue et aucun recensement des besoins n'a précédé ce nouveau budget. La baisse des participations communales proposée dans ce nouveau budget et bien qu'insuffisante, justifiait le rejet du premier budget.
- Comme il est prévu dans de telles situations, le Préfet a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) pour qu'elle propose un nouveau budget. Le budget nécessaire au fonctionnement du SIVOM ainsi présenté n'a fait que conforter l'analyse réalisée par la commune de Cauro au regard de la participation communale : le Préfet a arrêté le budget proposé par la chambre régionale des comptes, avec une participation communale à hauteur de 104 508,45 €.
- Enfin, les élus représentants la commune de Cauro ne peuvent que constater de fortes divergences de visions d'avenir dans la gestion du SIVOM de la Piève de Sampiero. En effet, les choix opérés par le passé par le SIVOM ont conduits aux difficultés actuelles de la commune de Cauro sur les ressources en eau.

Cet exposé terminé,

Vu l'article L5211-19 du CGCT,
Considérant que les élus représentants la commune de Cauro au comité syndicat du SIVOM de la Piève de Sampiero ont constaté une insincérité des comptes et une absence de dialogue au sein du Syndicat,
Considérant que les clés de répartition de la part fixe pour le calcul de la participation communale revêt un caractère d'in équité au regard de la situation effective des frais de

fonctionnement liés à chaque commune et que l'exécutif du SIVOM a rejeté la demande de révision de cette répartition,
Considérant le manque de transparence dans la gestion des dossiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- demande le retrait de la commune de Cauro du SIVOM de la Pieve de Sampiero
- demande au Président du SIVOM de la Pieve de Sampiero de convoquer, sous trente jours, les membres du Conseil et de porter à l'ordre du jour de la séance, le retrait de la commune de Cauro du SIVOM et la dissolution de ce dernier
- demande au comité syndical du SIVOM de la Pieve de Sampiero de se prononcer pour ce retrait
- demande aux conseils municipaux des communes membres dudit SIVOM (Bastelica et Eccica-Suarella) de se prononcer pour ce retrait

VOTE : 13 Pour 2 absents

7. Décision de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano relative à l'assainissement des lotissements

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil d'un courrier émanant de la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano indiquant que la commune de Cauro demeurerait redevable de la somme de 742 600 € au titre de la taxe de raccordement à l'assainissement. Par courrier en date du 29/04/2016, les représentants de la commune de Cauro étaient conviés pour une réunion de travail qui s'est avérée en réalité devenir une commission d'évaluation des charges transférées au cours de laquelle il a été demandé à Monsieur le Maire de procéder à la reconnaissance de la dette, ce à quoi Monsieur le Maire a répondu qu'une telle décision ne pouvait qu'émaner que du Conseil municipal, ne serait-ce qu'au regard du risque pénal qu'elle peut entraîner.

Après avoir pris contact avec l'avocat de la commune de Cauro, celui-ci a entamé une procédure de recours auprès du tribunal administratif de Bastia pour contester le titre émis à l'encontre de la commune.

A l'heure actuelle, la commune de Cauro demeure dans l'attente de la décision judiciaire, le recours étant en effet suspensif de la procédure en cours.
Il est à noter que la décision de justice initiale sur laquelle se basait la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano pour réclamer le versement de cette taxe, portait non pas sur le fond du refus de cauro de procéder au règlement des sommes demandées, mais uniquement sur la forme

D'autre part, la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano a délibéré le 03/06/2016 pour la coupure de l'assainissement des lotissements eu égard au contentieux qui l'oppose à la Commune de Cauro.

8. **Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie**

- Non exercice du droit de préemption sur la vente des parcelles D1207 et D1209 située à Prunelli 2, selon DIA transmise le 28/06/2016 par Maître Philippe PERRIER
- Non exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle C1340 située à Camposce, selon DIA transmise le 24/05/2016 par Maître Thomas FORT

12. Questions diverses

20h30 Fin du Conseil Municipal

La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Marie-Caroline MARSILJ-TOMI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Camille ROSSI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
Marie-Françoise MASSEI	Lucette AMARO	René MOGGIA